

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

**RÈGLEMENT 232-08-2013
AMENDEMENT LE RÈGLEMENT
214-11-2012 EN LIEN AVEC LA
STRATÉGIE QUÉBÉCOISE
D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Racine a adopté le 3 décembre 2012, le règlement 214-11-2012 intitulé : Règlement en lien avec la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ledit règlement;

ATTENDU QU' il y aurait lieu d'ajuster les conditions et dispositions concernant l'utilisation de l'eau potable à des fins de climatisation et réfrigération;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Michel Brien, à la séance ordinaire, tenue le 12 août 2013 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE VINCENT, CONSEILLÈRE, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU' un règlement portant le numéro 232-08-2013 et intitulé : **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 214-11-2012 - RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE** soit adopté et qu'il soit décrété pour ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 : Les deux (2) paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 6.2, après le 1^{er} paragraphe intitulé « **Climatisation et réfrigération** », soit :

6.2 CLIMATISATION ET RÉFRIGÉRATION

Nonobstant le paragraphe précédent, lorsqu'un système existant ou projeté ne peut pas utiliser de l'eau brute ni un système de climatisation ou de réfrigération utilisant de l'air, il est permis d'installer un système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable lorsque les conditions suivantes sont respectées :

RÈGLEMENT 232-08-2013

- *Un compteur d'eau est installé en amont du système de climatisation ou de réfrigération utilisant de l'eau potable;*
- *Un système de récupération de l'eau potable est installé sur le système de climatisation ou de réfrigération.*

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorier(ère)